

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Éric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr FAOU Gérald, excusé, Mme LE GALL Marine, excusée, Mr MICOUT Gaël et Mr GUIRRIEC Pierre, excusé.

Monsieur GOUZIEN Eric a été élu secrétaire.



### **1 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 4 288 € ;
- le solde disponible de 206 482,18 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

### **2 - DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2019**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une dotation de 18,66 € par enfant et par trimestre, soit 56 € par an, en fournitures scolaires pour l'année 2019, soit la somme de 3 416 € sur l'article 6067 « Fournitures scolaires ».

### **3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2019**

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2018, pour ne pas courir le risque de perdre les dotations de l'état suite à l'analyse rétrospective effectuée par le cabinet Ressources Consultants Finances, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,30 %
- Foncier bâti : 14,46 %
- Foncier non bâti : 37,19 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2,20 %.

### **4 - BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

|                                  | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 351 024,00 €        | 593 614,18 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 247 422,00 €        | 300 417,27 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>598 446,00 €</b> | <b>894 031,44 €</b> |

## **5 – TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal valide le tableau des emplois à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019 suite à un avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et au 10 avril 2019 pour la nomination d'un stagiaire au poste d'adjoint technique à temps complet du service technique.

## **6 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE GARE**

Vu la délégation accordée au Maire l'autorisant à signer des commandes de travaux pour les travaux de rénovation de la gare, par délibération en date du 19 février 2019,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délibération,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Travaux divers de bâtiment sur l'ancienne gare par Ty-Man Services, autoentrepreneur, pour la somme de 4 150,45 € auxquels s'ajouteront les matériaux acquis chez Point P à Pont-l'Abbé.

## **7 – MAJORATION FORFAITAIRE DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Le Maire rappelle, que par délibération en date du 21 septembre 2012, le conseil municipal avait instauré la majoration forfaitaire de la valeur locative des terrains.

Considérant qu'en application de la loi Littoral et de la loi Elan, les autorisations d'urbanisme sur les terrains se situant dans les zones Uhb du PLU des secteurs de Tourne-Ici-Kergroas et de Lahadic risquent d'être retirées par le Préfet (2 demandes de retrait depuis fin 2018), le Maire propose de retirer les parcelles concernées de la liste des terrains visés par cette majoration et de revaloriser la majoration par mètre carré de 0,185 € à 0,20 € pour les terrains se situant dans les zones urbaines du bourg, en espérant que cette majoration incitera les propriétaires à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts,

Fixe la majoration par mètre carré à 0,20 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

### **8-1 – CONTRAT PIEGEAGE DE TAUPES**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Taup'Green pour la somme de 1 000 € pour 15 interventions au maximum.

### **8-2 – DELEGATION POUR SIGNER DES COMMANDES SUR L'ANNEE 2019**

Le conseil municipal donne délégation au maire pour signer les commandes de travaux ou d'achats divers dont les dépenses seront mandatées en section d'investissement sur l'année 2019 dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Le Maire rendra compte de ces travaux et acquisitions au conseil municipal.

### **8-3 – DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE – DELIBERATION N° 2019/26**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande des consorts LE BRUN demandant la désaffectation et le déclassement d'une portion d'une surface de 167 m<sup>2</sup> de la voie communale n° 8 jouxtant leur parcelle cadastrée ZB n° 127, car si l'on se réfère au cadastre, il s'avère que leur jardin se trouve dans l'emprise de la voie communale en contradiction avec ce qui est constaté sur le terrain. On peut penser qu'il s'agisse d'une erreur matérielle suite aux opérations de remembrement.

Considérant que la portion d'une surface de 167 m<sup>2</sup> de la voie communale n° 8 jouxtant la parcelle cadastrée ZB n° 127 n'est plus affectée à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette portion de voie communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation de la portion d'une surface de 167 m<sup>2</sup> de la voie communale n° 8 située à Kergamet,

Décide du déclassement de la portion d'une surface de 167 m<sup>2</sup> la voie communale n° 8 et de la céder au prix de 100 € aux consorts LE BRUN, les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs, Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.